

NOTE



Yvelines
Le Département

Versailles, le 17 OCT. 2019

Pour

Mesdames et Messieurs les Représentants du personnel

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Gestion Administrative du Personnel et Paie
Affaire suivie par : Séverine THOUY
01 39 07 78 19
fraisdedeplacement@yvelines.fr

Objet : Remboursement des frais professionnels

Je porte à votre connaissance la décision de mettre en place une phase transitoire dans l'application de la délibération du 15 mars 2019 relative aux frais de déplacement.

Vous avez exprimé des contraintes fortes liées à l'insuffisance des véhicules de service en pool, notamment sur les Territoires d'action départementale, ce qui impose aux collaborateurs de se déplacer avec leur véhicule personnel sans pouvoir obtenir le remboursement des indemnités kilométriques quand ces déplacements ont lieu dans la résidence administrative (étendue aux communes limitrophes).

Considérant qu'il convient de prendre en compte, d'une part, notre volonté commune et constructive de répondre à ces difficultés, d'autre part, la réflexion conjointe sur le projet « plan de mobilité » qui associera la Direction des mobilités, la Direction des ressources humaines et les représentants du personnel, une phase de transition s'avère donc nécessaire avant l'application stricte du cadre juridique précité.

Durant cette phase transitoire - qui se prolongera jusqu'au 30 juin 2020 - les collaborateurs utilisant leur véhicule personnel sur les communes limitrophes de leur résidence administrative pourront obtenir le remboursement des indemnités kilométriques. Néanmoins, il est demandé aux managers de veiller à prioriser l'usage des véhicules de services de manière systématique quand il y en a de disponibles. Une surveillance de l'utilisation de ces véhicules sera assurée par la Direction des moyens généraux.

La transition permettra d'assurer l'optimisation de la répartition des véhicules de service et de la mise en œuvre du système de réservation.

La dérogation temporaire nécessite au préalable une délibération qui sera soumise à la Commission Permanente le 15 novembre prochain. Après cette date, le nouvel outil de gestion des frais de déplacement Notilus sera accessible sur Intranet.

Dans l'attente, les collaborateurs sont invités à procéder comme habituellement à l'établissement des ordres de mission, à la saisie des notes de frais et à leur transmission dans l'application actuelle.

La Direction des ressources humaines communiquera sur ces dispositions et le nouveau calendrier.

La Directrice des ressources humaines,
Myriam LEPELLET-BRIERE

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr |

